



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune du François

COMPTE RENDU ANNUEL 2008



SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX	3
1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	3
1.1.1. <i>Description</i>	3
1.1.2. <i>Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux</i>	3
1.1.3. <i>La qualité de service</i>	5
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME.....	5
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients	5
1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations.....	7
1.1.3.4. Le service client.....	9
1.1.4. <i>Evolution de la réglementation</i>	11
1.1.5. <i>Orientation pour l'avenir</i>	13
1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement.....	13
1.1.5.2. Station d'épuration	13
1.1.5.3. Réseaux.....	13
1.1.5.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	13
1.1.5.5. L'assainissement non collectif	15
1.1.6. <i>Les faits marquants 2008</i>	16
1.1.7. <i>Indicateurs techniques</i>	17
1.1.7.1. Indicateurs de performance	17
1.1.7.2. Usagers assainissement collectif	18
1.1.7.3. Assainissement non collectif	18
1.1.7.4. Réseaux et postes de refoulement.....	19
1.1.7.4.1. Descriptif patrimonial	19
1.1.7.4.2. Fonctionnement des réseaux	19
1.1.7.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement	20
1.1.7.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées	20
1.1.7.5.1. Descriptif patrimoniale	20
1.1.7.5.2. Fonctionnement des stations	20
1.2. INDICATEURS FINANCIERS.....	22
1.2.1. <i>Tarifs</i>	22
1.2.2. <i>Prix de l'eau (facture 120 m³)</i>	23
2. RESEAU DU BOURG	24
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE	24
2.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES	25
2.2.1. <i>Réseaux de collecte</i>	25
2.2.2. <i>Postes de refoulement</i>	27
2.2.3. <i>Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet</i>	28
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	30
2.3.1. <i>Réseaux de Pointe Courchet</i>	30
2.3.2. <i>Postes de refoulement</i>	30
2.3.3. <i>Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet</i>	31
2.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	32
2.4.1. <i>Réseaux eaux usées</i>	32
2.4.1.1. Mise à niveau des regards.....	32
2.4.1.2. Extension de réseaux eaux usées.....	32
2.4.1.2.1. Extension zone industrielle.....	32
2.4.1.2.2. Extension Presqu'île	33

2.4.2. <i>Postes de refoulement</i>	33
2.4.2.1. Poste Zone Industrielle	33
2.4.2.2. Poste La Jetée	34
2.4.2.3. Poste Eucalyptus	34
2.4.2.4. Poste Mécanicien	35
2.4.2.5. Poste Le Mole	35
2.4.2.6. Poste Presqu'Ile	35
2.4.2.7. Poste Port de Pêche	35
2.4.2.8. Poste SNACK	35
2.4.2.9. Poste Cotonnerie	35
2.4.2.10. Poste Martienne	35
2.4.2.11. Poste La Jetée	35
2.4.3. <i>Station de traitement d'eaux usées</i>	35
3. RESEAU DE CHOPOTTE	37
3.1. INVENTAIRE DES OUVRAGES	37
3.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	37
ANNEXES	38

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. Description

La Société Martiniquaise des Eaux assure pour la commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le service assuré concerne :

- 1 951 clients ;
- 250 352 m³ facturés ;
- 17,8 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 4,1 km de réseaux de collecte en refoulement ;
- 11 postes de relèvement ;
- 2 stations d'épuration :
 - Pointe Courchet (6 666 éq. hab.)
 - Chopotte (250 éq. hab.).

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 18 559 habitants de la commune (recensement 1999), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

1.1.2. Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux

• Présentation générale de la SME :

La SOCIETE MARTINQUAISE DES EAUX a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/CACEM ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

- **Moyens en personnel :**

L'effectif de la SME est de 176 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation ou l'expérience, acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME développe la compétence de son personnel en maintenant un effort tout particulier sur la formation interne. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est ainsi trois fois plus important que le taux légal et prend en compte l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice d'un métier efficace et respectueux des exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	135
Agents de maîtrise :	34
Cadres :	7

- **Organisation interne :**

La SME est organisée par métiers et par secteurs géographiques.

Son siège social est situé à Place d'Armes au Lamentin. Il y accueille tous les services centraux liés à : l'activité clientèle, la comptabilité, les ressources humaines, le service informatique, le service de management de la Qualité, l'ensemble des moyens transversaux de support technique (eau potable et assainissement), les postes centraux de télégestion, ainsi que la direction de la société.

L'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités sont décentralisés dans les secteurs géographiques présentés ci-après. Cette organisation des activités de la société n'a pas connu de modifications en 2007 et le statut du personnel est resté inchangé.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) :**

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 185 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 18 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 100 km de réseau d'eau potable.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'Assainissement (affermages et prestations complètes) :**

- 75 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 169 000 équivalents-habitants,
- 186 postes de relevage,
- 6,5 millions de m³ épurés par an,
- 382 km de réseau d'assainissement.

1.1.3. La qualité de service

1.1.3.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ***Inscrire l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer la pérennité de notre développement commercial,***
- ***Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance,***
- ***Améliorer l'image de l'entreprise.***

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué, en interne, par une équipe d'auditeurs internes préalablement formés, et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel. En avril 2007, la SME a renouvelé pour la seconde fois, son certificat ISO 9001 valable jusqu'à juin 2010.

1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients

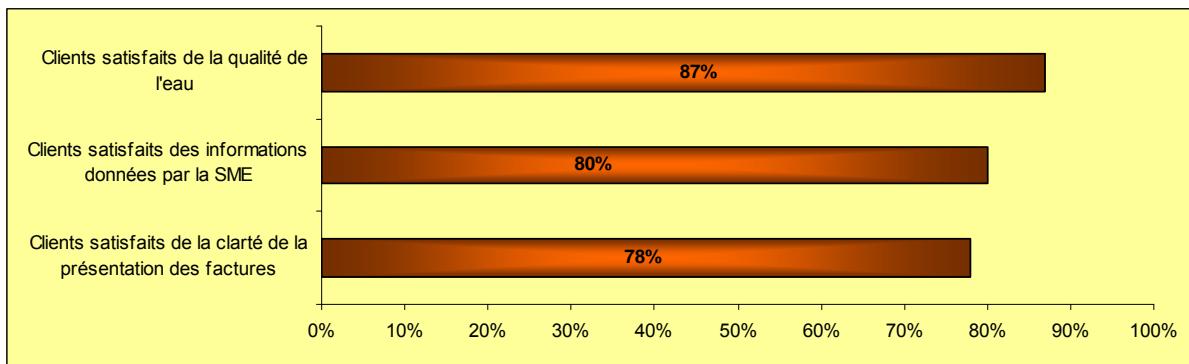
Depuis 2000, la SME lance un baromètre annuel de satisfaction clients pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération permet entre autres de positionner la SME pour la qualité des prestations fournies par rapport :

- à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF...);
- depuis 2006 aux autres distributeurs d'eau de la Martinique.

En 2008, l'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant le mois de décembre 2008.

On peut retenir les résultats suivants :



La SME maintient sa position de leader avec un pourcentage de satisfaction globale de 85% par rapport à ODISSY et SAUR/SMDS respectivement 83% et 84%.

1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2008 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	POINTE COURCHET (6 666 EH)	CHOPOTTE (250 EH)
Nombre de bilans effectués	4	1
Nombre de bilans dépassant la charge de référence	0	0
ANALYSES CONFORMES		
DBO ₅	4	1
DCO	4	0
MES	3	1
NK	-	-
Pt	-	-
Nombre de bilans conformes	3	0
% de conformité	75 %	0 %

- *STATION DE POINTE COURCHET*

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants, cette station devrait être équipée de prélevateurs fixes en eau brute et en eau traitée de manière à permettre la réalisation du nombre de bilans réglementaire.

- *STATION DE CHOPOTTE*

La station de traitement d'eaux a été équipée fin 2007 d'un regard de prélèvement et d'un canal de comptage. Les travaux ne sont toutefois pas réceptionnés.

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application des commentaires du tableau n°6 de l'arrêté du 22 juin 2007 amène les conclusions suivantes :

la station de CHOPOTTE : NON CONFORME

- la station de POINTE COURCHET : CONFORME

Rappel des seuils pris en compte pour le calcul de la conformité :

STATIONS				
PARAMETRES	Pointe Courchet		Chopotte	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO ₅	25	70 %	35	60 %
DCO	125	75 %	-	60 %
MES	35	90 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

PARAMETRES	STATIONS	
	POINTE COURCHET	CHOPOTTE
	<i>Nombre de mesures par an</i>	
Débit	365	1
MES	12	1
DCO	12	1
DBO ₅	4	1
NK	-	-
NH ₄	-	-
NO ₃	-	-
NO ₂	-	-
Siccité des boues évacuées	4	-

1.1.3.4. Le service client

- Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse suivante :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ Information de la Clientèle

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2008, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- accueil des écoles, informations, visites des installations,
- généralisation de la lettre d'information « L'Echo des Eaux » relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures des clients de la SME,
- participation à des réunions publiques ou privées (associations de consommateurs), notamment à la demande des associations pour expliquer encore d'avantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau,
- participation à des émissions radio et télévision,
- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées,
- courrier d'information aux clients ayant opté pour le prélèvement échelonné pour leur préciser les nouvelles règles (du type de celles des impôts),
- envoi avec les factures des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau de distribution publique,
- disponibilité d'informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, etc., sur notre site Internet : www.martiniquasedeseaux.com.

□ Une démarche de progrès

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l'accueil téléphonique

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une demande forte de la part des clients. La carte bancaire nous était régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis-à-vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31% des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11% de nos clients sondés.

a/ *La Carte Bancaire*

La mise en place du paiement par carte bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes.

b/ *La Borne Interactive de Paiement (B.I.P.)*

Nous prévoyons un investissement au titre d'une B.I.P. pour la clientèle. C'est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèce ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé devra s'inscrire dans la refonte complète de « l'accueil Clientèle » qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

c/ *Le télépaiement :*

Dans l'attente d'un paiement via Internet, nous relançons nos études sur le télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Cette option permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références clients et ses coordonnées de carte bancaire. La transaction est assurée par notre banque. Il y a un gain de temps pour le client (pas de déplacement), appréciable également lorsque ce dernier a oublié le règlement de sa facture.

* Réaménagement des locaux d'accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux clients se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office, et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements concourent à améliorer la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique, et afin de garantir un meilleur confort aux clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la B.I.P., meilleure sécurisation des locaux, etc.

1.1.4. Evolution de la réglementation

- **Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2008 :**

> Fonds de solidarité en cas de catastrophe naturelle

Décret n° 2008-843 du 25 août 2008 relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles. Arrêté du 16 septembre 2008 relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.

Des aides exceptionnelles peuvent être accordées pour réparer les dégâts causés par des événements climatiques ou géologiques graves, notamment aux digues, réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, stations d'épuration et de relevage des eaux, appartenant aux collectivités locales, et dont les dégâts sont compris entre 150 000 et 4 000 000 euros HT.

Le montant maximal du concours est au plus égal à 40% du montant des réparations.

> Aides publiques et mode de gestion des services publics

TA Pau, 8 avril 2008, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau et Préfet des Landes, n°s 070 1422 et 070 1434.

Le Tribunal administratif de Pau a annulé deux délibérations du Conseil Général des Landes par lesquelles ce dernier accordait des aides en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement aux seules communes rurales gérant en régie ces services publics.

Le juge a ainsi sanctionné l'entrave à la liberté de choix du mode de gestion de leur service public par les collectivités bénéficiaires.

> Délimitation des zones humides

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement (non publiée).

La police de l'eau peut délimiter des zones humides afin d'éviter leur dégradation liée notamment à des conflits locaux d'intérêt ou d'usages. L'incidence des installations classées pour la protection de l'environnement sur les zones humides est également prise en compte par la police des ICPE.

> Normes de Qualité Environnementale pour l'eau

Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant ou abrogeant certaines directives

Une nouvelle directive fixe les niveaux de NQE à ne pas dépasser pour 43 substances chimiques dites « prioritaires » (pesticides, métaux lourds) présentant un risque significatif pour l'environnement ou la santé. La liste de substances prioritaires de l'annexe X de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est modifiée. Certaines substances pourront être classées en « substances dangereuses prioritaires » sur proposition de la Commission.

Par rapport à une année de référence choisie entre 2008 et 2010, les Etats membres devront démontrer d'ici 2018 les progrès réalisés en matière d'émissions, de rejets et de pertes de ces substances.

Les Etats membres doivent transposer cette directive au plus tard le 13 juillet 2010.

Autres textes

Circulaire du 11 janvier 2008 relative à la consultation du public en 2008 sur les projets de SDAGE, le rapport environnemental et le programme de mesures qui y sont attachés (non publiée).

Circulaire n°6/DE du 15 février 2008 relative à l'application des redevances prévues aux articles L.213-10-1 et suivants du code de l'environnement.

Décret n°2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil prévu par le code général des collectivités territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres.

Arrêté du 12 mars 2008 et Arrêté du 22 mai 2008 portant modification de l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Décret n° 2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement.

Circulaire du 26 mars 2008 relative aux modalités de mise en œuvre du 4ème programme d'action dans les zones vulnérables au titre de la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » (non publiée).

Avis relatif à une consultation du public sur l'eau (JO du 28 mars 2008).

Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (non publiée), en application du décret n°2007-1313 du 10 août 2007.

Arrêté du 30 juin 2008 approuvant la convention type relative à la coopération de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) avec les directions régionales de l'environnement.

Arrêté du 2 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (contrôle périodique des installations de combustion soumises à déclaration)

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138 (précisions sur le dossier de déclaration des installations d'emploi ou stockage de chlore soumises à déclaration)

Décret n° 2008-1346 du 17 décembre 2008 relatif aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges.

Par ailleurs, une série de décrets a été publiée à fin de l'année 2008 concernant les marchés publics (dématérialisation des procédures, plan de relance économique, relèvement de certains seuils, délai de paiement)

1.1.5. Orientation pour l'avenir

1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1^{er} trimestre 2007.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- Définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers
- Déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations
- Etudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture

1.1.5.2. Station d'épuration

Il devient urgent de réaliser la réhabilitation du bâtiment de la station car les tôles et l'armature métallique de la toiture ainsi que l'ensemble des portes d'accès sont dans un état très avancé de dégradation. L'ensemble a été fragilisé un peu plus en 2007 avec le cyclone Dean.

Le filtre bande actuel est trop petit pour la capacité de la station. Il devrait être remplacé par un équipement d'un débit plus important ou complété par un autre équipement.

Il est nécessaire d'équiper la station des équipements d'autosurveillance afin d'être en conformité avec l'arrêté du 22 décembre 1994 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants.

La clôture est en très mauvais état et mérite d'être remplacée car il y a des intrusions d'animaux en permanence sur le site.

1.1.5.3. Réseaux

Il est nécessaire de mettre à niveau un certain nombre de tampons et regards qui sont recouverts de bitume et ainsi rendent inaccessibles plusieurs points du réseau.

1.1.5.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

• Rappel de la réglementation nationale

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation. L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Les grandes lignes de cette réglementation sont les suivantes :

- Le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement).
- Une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;

- Les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- Une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- La traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- Le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances article 9 du décret, et article 5 de l'arrêté) ;
- Délais d'application de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé à partir de 2008.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayés par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes, et veiller à la cohérence au niveau départemental.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui aurait dû normalement fermer ses portes en 2008

A ce jour, 3 solutions sont en cours d'étude de faisabilité pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département:

1) Usine de compostage des boues au Lamentin

Le projet consisterait à la réalisation d'un investissement privé porté par 2 acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue

- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

L'étude de ce projet est bien avancée avec un montant d'investissement défini, des sources de subventions identifiées, un process déterminé et un terrain localisé.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées avec épandage de compost
- un débouché garanti en agriculture pour le compost
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost
- une réalisation rapide de l'usine (mise en service possible au 1^{er} semestre 2011)

2) Le Centre de Valorisation Organique du Robert (CVO)

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

3) Four à biomasse (CACEM)

La CACEM souhaite étudier une solution d'élimination des boues après passage sur un four à biomasse (incinération des déchets verts pour séchage des boues) et incinération des boues séchées dans les fours d'OM existants.

1.1.5.5. *L'assainissement non collectif*

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat d'affermage de la SME.

Les informations ci-après sont données à titre indicatif au SICSM qui a pris la compétence dans ce domaine.

La loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'arrêté de mai 1996 comme suit.

Les communes assurent le contrôle des installations. Cette mission est effectuée soit par une vérification de la conformité de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer dans un délai de 4 ans

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations, qui doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics seront définies par un arrêté interministériel.

Les communes peuvent à la demande du propriétaire assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation.

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble des prestations de collecte et d'épuration doivent en tout état de cause être assurées au plus tard au 31 décembre 2020.

1.1.6. Les faits marquants 2008

- Dans le cadre de ses engagements contractuels, la SME est équipée en télésurveillance 90 postes de refoulement et mini-steps. Nous nous heurtons cependant aux difficultés d'ouverture de lignes par les services de France Télécom.

1.1.7. Indicateurs techniques

1.1.7.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Station Pointe Courchet	Station Chopotte
<i>Continuité de la collecte</i>	1	Taux de curage curatif.		3,6
<i>Dépollution et traitement</i>	2	Taux de conformité des rejets d'épuration.	100%	0%
	3	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1	0
<i>Gestion durable du patrimoine</i>	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%
<i>Gestion des boues</i>	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%	0%

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.7.2. *Usagers assainissement collectif*

NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS

ANNEES	2005	2006	2007	2008
Nombre d'assujettis (u)	1 851	1 862	1 858	1 951
Volumes assujettis (m ³)	243 923	300 177	264 768	250 352

1.1.7.3. *Assainissement non collectif*

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

1.1.7.4. Réseaux et postes de refoulement

1.1.7.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau		2005	2006	2007	2008
linéaire gravitaire	<i>m</i>	20 049	17 814*	17 814	17 814
linéaire refoulement	<i>m</i>	3 644	4 044	4 174	4 174
nombre de postes	<i>u</i>	10	10	11	11
nombre de regards	<i>u</i>	600	567	567	567
nombre de pompes	<i>u</i>	20	20	21	21
puissance totale installée	<i>kW</i>	82,8	82,8	79,8	79,8

* : réseau Soleil Levant supprimé

1.1.7.4.2. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2008
Désobstruction (u)	7
Curage (ml)	3 100
Inspection télévisée (ml)	197
Test à la fumée (nombre de branchements)	1 090
Réparation sur canalisation (u)	-
Réparation sur branchements (u)	-

1.1.7.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune du François.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Zone Industrielle	6 224	112 032	7 908
Poste Martienne	5 136	272 208	32 185
Poste Cotonnerie	4 303	77 454	6 535
Poste Eucalyptus	1 519	37 975	2 784
Poste Mécanicien	585	21 060	767
Poste Snack	3 016	108 576	6 641
Poste Presqu'île	4 814	406 190	23 580
Poste Port de Pêche	391	10 948	2 230
Poste La Jetée	3 884	50 492	4 831
Poste Le Môle	888	38 184	2 989
Poste Le Soleil Levant 2	44	800	42
T O T A L F R A N Ç O I S	30 804	1 135 919	90 492

1.1.7.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

1.1.7.5.1. Descriptif patrimoniale

Stations de traitement		2005	2006	2007	2008
nombre	<i>u</i>	2	2	2	2
capacité totale	éq.hab.	6 666 250	6 666 250	6 666 250	6 666 250
puissance totale installée	<i>kW</i>	96,6	96,6	96,6	96,6

1.1.7.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes et les consommations électriques annuelles pour les stations de la commune du François.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Pointe Courchet	376 842	241 516
Chopotte	*	-
T O T A L F R A N Ç O I S	376 842	241 516

* : mesure impossible par absence de comptage en continu

- Pointe Courchet (6 666 éq. hab)

Le bâtiment de la station nécessite une réhabilitation car les tôles et l'armature métallique de la toiture ainsi que l'ensemble des portes d'accès sont dans un état très avancé de dégradation.

Le filtre à bandes de la station de Pointe Courchet est trop petit pour la capacité de la station.

La clôture est complètement détériorée ce qui facilite l'intrusion d'animaux à l'intérieur de celle-ci, cette clôture est à reprendre dans son intégralité.

- **Chopotte (250 éq. hab)**

Cette installation est relativement difficile à gérer car l'arrivée des effluent est fonction du calendrier scolaire : à savoir que la station s'arrête lors des fermetures de l'établissement pendant les vacances scolaires.

► **Taux de charge des stations**

Paramètres	STATIONS	
	Pointe Courchet	Chopotte
	TAUX DE CHARGE	
Débit	65 %	*
DBO ₅	65 %	*
DCO	51 %	*
MES	35 %	*
NK	65 %	*
Pt	-	*

* : mesure impossible par absence de comptage en continu

* Débit non mesurable

1.2. Indicateurs financiers

1.2.1. Tarifs

Commune du François Tarif au 2ème semestre 2008

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

K connu au 01/07/08 1,3068

Prix de base exprimé en valeur 24 septembre 1998

Nature	Part du délégataire		Part de la Collectivité
	prix de base	prix actualisé	
Tous usagers			
Prime fixe semestrielle	26,68	34,87	
Consommation	0,5717	0,7471	0,4600

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	prix	Destinataires
Redevance Modernisation Collecte TVA	0,05 2,10%	ODE Trésor public

1.2.2. Prix de l'eau (facture 120 m³)

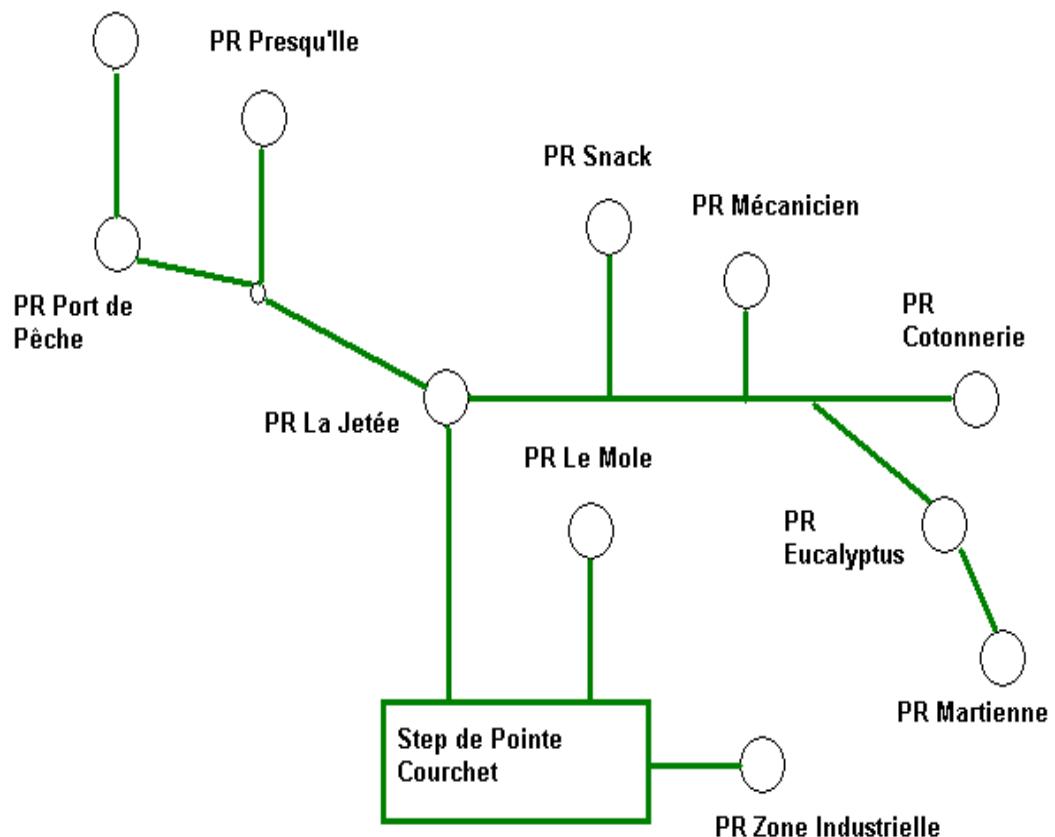
Facture d'un client ayant consommé 120 m³ établie sur la base des tarifs du 2 ^{ème} semestre 2008					
	M ³	Prix unitaire 2008	Montant 2008	Montant 2007	Evolution 2009/2007
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du délégataire					
Abonnement annuel		34,87	69,74	67,12	3,9%
Consommation	120	0,7471	89,65	86,29	3,9%
Part de la Collectivité					
Abonnement annuel					
Consommation	120	0,46	55,20	55,20	0,0%
Organismes publics					
Redevance Modernisation Collecte	120	0,05	6,00		
TVA à 2,1 %			4,63	4,38	5,7%
Sous-total TTC assainissement			225,22	212,99	5,7%
Soit le m3 TTC hors abonnement			1,28	1,20	6,3%

Mise en place de la redevance Modernisation des Réseaux de Collecte au 1^{er} janvier 2008

2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble

PR Soleil Levant 2



2.2. Inventaire des ouvrages

2.2.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux	U	janvier 2008	U	Réceptionnée en 2008	U	janvier 2009
Poste Zone Industrielle						
Diamètre 150 gravitaire		400				400
Diamètre 200 gravitaire		1 700				1 700
Diamètre 110 refoulement		250				250
Nombre de regards	86				86	
Total		2 350				2 350
Poste Martienne						
Diamètre 200 gravitaire		900				900
Diamètre 160 gravitaire		1 600				1 600
Diamètre 63 refoulement		350				350
Nombre de regards	68				68	
Total		2 850				2 850
Poste Cotonnerie						
Diamètre 200 gravitaire		1 750				1 750
Diamètre 110 refoulement		212				212
Nombre de regards	59				59	
Total		1 962				1 962
Poste Eucalyptus						
Diamètre 200 gravitaire		2 055				2 055
Diamètre 110 refoulement		550				550
Nombre de regards	56				56	
Total		2 605				2 605
Poste Mécanicien						
Diamètre 200 gravitaire		1 800				1 800
Diamètre 250 gravitaire		250				250
Diamètre 110 refoulement		20				20
Nombre de regards	45		15		45	
Total		2 070				2 070
Poste Snack						
Diamètre 200 gravitaire		400				400
Diamètre 110 refoulement		15				15
Nombre de regards	13				13	
Total		415				415
Poste Port de Pêche						
Diamètre 200 gravitaire (privé)						
Refoulement diamètre 63mm		87				87
Total		87				87

Linéaires des réseaux	U	janvier 2008	U	Réceptionné en 2008	U	janvier 2008
Poste Presqu'île						
Diamètre 200 gravitaire		320				320
Diamètre 160 gravitaire		1 330				1 330
Diamètre 140 refoulement		110				110
Nombre de regards	44				44	
Total		1 760				1 760
Poste La Jetée						
Diamètre 400 gravitaire		400				400
Diamètre 250 gravitaire		280				280
Diamètre 200 gravitaire		1 630				1 630
Diamètre 150 gravitaire		1 130				1 130
Diamètre 200 refoulement		950				950
Nombre de regards	121				121	
Total		4 390				4 390
Poste Rejet en Mer (Station)						
Diamètre 225/250 refoulement		800				800
Total		800				800
Poste Le Môle						
Diamètre 200 gravitaire		1 924				1 924
Diamètre 160 refoulement		700				700
Nombre de regards	75				75	
Total		2 144				2 144
Poste Soleil Levant 2						
Diamètre 63 refoulement	130	130				130
Total		130				130
Total refoulement	-	4 174			-	4 174
Total gravitaire	567	17 814			567	17 814
TOTAL GENERAL	567	21 988			567	21 988

2.2.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Zone Industrielle					
Pompe 1	FLYGT CP 3085 MT 434	2,0	7,3	18	2002
Pompe 2	FLYGT CP 3085 MT 434	2,0	7,3	18	2008
Total		4,0			
Poste Eucalyptus					
Pompe 1	KSB/KRTE 80/315 - 182	8,5	23,0	53,0	2006
Pompe 2	KSB/KRTE 80/315 - 182	8,5	23,0	53,0	2006
Total		17,0			
Poste Martienne					
Pompe 1	Flygt DP 3057.-MT 230	1,5	5,0	18	2007
Pompe 2	Flygt DP 3057.-MT 230	1,5	5,0	18	2000
Total		3,0			
Poste Cotonnerie					
Pompe 1	Flygt DMT085HT278	2,7	12	25	2007
Pompe 2	Flygt 3085.181/ HT278	2,4	12	25	1996
Total		4,8			
Poste Snack					
Pompe 1	Flygt 3085.181/ 436	2,0	3	36	1999
Pompe 2	Flygt 3085.181 /436	2,0	3	36	1999
Total		4,0			
Poste Mécanicien					
Pompe 1	Flygt 3085.181 /436	2,0	6,0	36	2006
Pompe 2	Flygt 3085.181 /436	2,0	6,0	36	2006
Total		4,0			
Poste Soleil Levant 2					
Pompe 1	Grundfoss 4009	1,4	10,0	20	2007
Total		1,4			
Poste La Jetée					
Pompe 1	CP 3127 HT 481	5,9	14,5	85	2007
Pompe 2	CP 3127 HT 481	5,9	14,5	85	2004
Total		11,8 *			
Poste Presqu'île					
Pompe 1	Flygt 3127 HT 257	7,4	20	28	1999
Pompe 2	Flygt 3127 HT 257	7,4	20	28	1999
Total		14,8			
Poste Port de Pêche					
Pompe 1	Flygt CP 3127 MT 432	4,5	9	25	1998
Pompe 2	Flygt CP 3127 MT 432	4,5	9	25.	1998
Total		9,0			
Poste Le Môle					
Pompe 1	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	2007
Pompe 2	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	1997
Pompe 3	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	1997
Total		6,0			
T O T A L G E N E R A L		79,8			

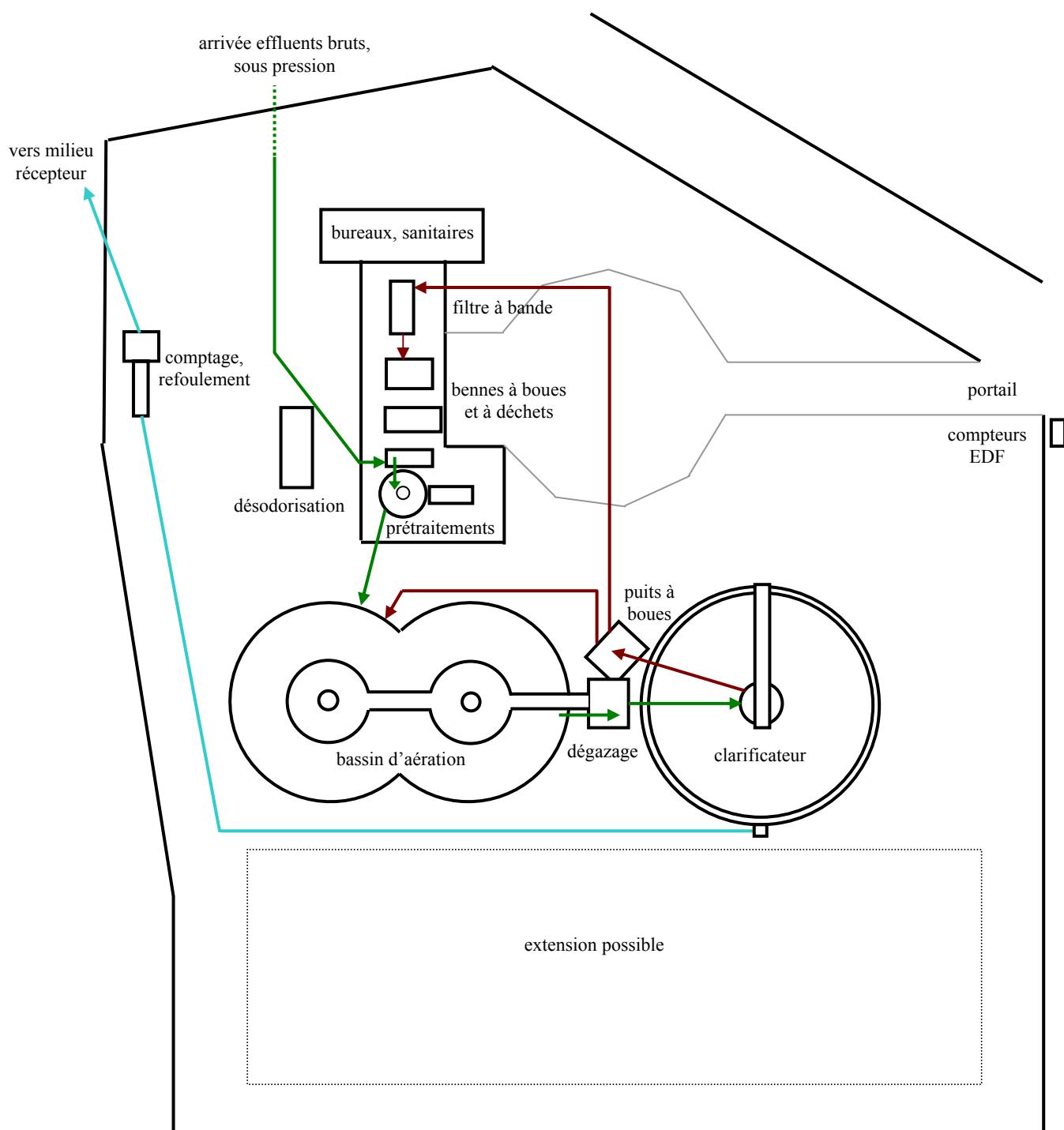
2.2.3. Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet

En avril 1998, la station de dépollution de la Pointe Courchet est mise en service par la Société Degrémont, sous contrôle de la S.M.E.

En janvier 1999 la Station de La Jetée a été complètement remblayée par la Municipalité.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements			
Dégrilleur	Courbe Automatique à Peigne	1	0,55
Dégraisseur-Dessableur	Aéroflot immergé (Dégraisseur)	1	2,90
	Air- lift (compresseur)Dessableur	1	2,20
Traitements			
Aération	Turbine Actirotor RN 4509	2	57,6
Clarification	Clarificateur avec râcle Surf et Fond	1	0,25
	Recirculation des boues (137 et 126 m3/h)	2	6,20
Déshydratation			
Presse à bandes	DEGREMONT GD Press 901	1	6,50
Désodorisation			
Désodorisation-Ventil.	Tours de lavage (Soude - Javel)	1	4,70
Poste de Colature	Pompe Flygt	1	1,20
Poste de Rejet en Mer	Avec chenal de Comptage et pompes (137 et 144 m3/h)	2	11
Local d'exploitation	Eclairage, climatisation ...	1	3,50
T O T A L G E N E R A L			96,6 kW

Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet



2.3. Fonctionnement des ouvrages

2.3.1. Réseaux de Pointe Courchet

Les éléments sont inclus dans le paragraphe 1.1.10.

2.3.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste Z.INDUSTRIELLE	6 224	16,82	112 032	303	7 908	21
Poste EUCALYPTUS	5 136	13,88	272 208	736	32 185	87
Poste MARTIENNE	4 303	11,63	77 454	209	6 535	18
Poste COTONNERIE	1 519	4,11	37 975	103	2 784	8
Poste SNACK	585	1,58	21 060	57	767	2
Poste MECANICIEN	3 016	8,15	108 576	293	6 641	18
Poste LA JETEE	4 814	13,01	406 190	1 106	23 580	64
Poste PRESQU'ILE	391	1,06	10 948	30	2 230	6
Poste PORT DE PECHE (C.G)	3 884	10,47	50 492	136	4 831	13
Poste LE MOLE	888	2,40	38 184	103	2 989	8
Poste LE SOLEIL *LEVANT 2	44	0,12	800	2	42	0,11

• OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN

- *Poste Mécanicien*
 - Réparation portillon d'accès et panier dégrilleur
- *Poste Zone Industrielle*
 - Réparation pompe : Coût 1,8 k€
 - Renouvellement SOFREL : Coût 2,3 k€
- *Port de Pêche*
 - Réparation pompe : Coût 1 k€
 - Réparation panier dégrilleur : Coût 0,5 k€

- *Poste Presqu'île*
 - Réparation pompe : Coût 1 k€

□ **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- *Poste zone Industrielle*
 - Renouvellement SOFREL : Coût 2,3 k€

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des paramètres de fonctionnement de la station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet. Le détail mois par mois se situe dans les pages suivantes.

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume traité	-	-	376 842	1 018	-	-
Masse de déchets évacués**	-	-	-	-	-	-
Aération	9 256	25	-	-	-	-
Recirculation	4 755	13,4	627 697	1 696	-	-
Extraction boues	-	-	230	93 kg MS/j	-	-
Consommation polymère (kg/an)	-	-	66 kg	-	-	-
Pompes rejet en mer	2 334	6,31	323 601	875		
Energie consommée	-	-	-	-	241 516	652,70

• **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Réparation filtre à bandes ;

• **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement pompe rejet en mer : Coût 6k€
- Renouvellement total airflow dégraisseur : Coût 5,1 k€
- Renouvellement trappes poste eau traitée : Coût 0,7k€
- Renouvellement lame déversante : Coût 0,7k€
- Renouvellement jupe anti éclaboussure : Coût 1k€

** Refus de dégrillage, graisse, sables

2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements

2.4.1. Réseaux eaux usées

COMMENTAIRES :

- Inspection télévisée impossible à réaliser sur plusieurs points du réseau, les tampons et regards sont recouverts de bitume.
- Le réseau Rue de la Poste au Bourg présente des obstructions fréquentes dues à la présence de graisses. Une enquête approfondie est à réaliser sur la non-conformité des bacs à graisse des restaurants.

2.4.1.1. Mise à niveau des regards.

Le fermier a recensé et signalé depuis 1999, une trentaine de regards qui sont recouverts sous le bitume et qu'il est urgent de mettre à niveau.

En cas de problème sur le réseau, il serait impossible d'intervenir.

Il s'agit des réseaux de rue Lubin, rue Perrinon, rue E. Deproges, rue V. Allègre, rue Voltier, rue E. Melan, rue B. de Lisle et rue de la Liberté. 15 regards

De la D6 reliant le FRANCOIS à ST ESPRIT, 19 regards

Coût : 26 k€

2.4.1.2. Extension de réseaux eaux usées.

2.4.1.2.1. Extension zone industrielle.



La S.M.E a recensé 5 immeubles à raccorder y compris le service technique de la Mairie.

Chiffrage :

Travaux à réaliser : 150 ml de réseau gravitaire PVC 200mm + 3 regards y compris boîte de branchement PVC 315 mm.

Coût : 30 k€

2.4.1.2.2. Extension Presqu'île

Des petites extensions sont à réaliser afin de raccorder les quelques maisons qui ne le sont pas encore.

D'autres tronçons face à la mer réclament la mise en place de micros postes de refoulement, il n'en sera pas fait état dans cet estimatif.

Coût : 25 k€

2.4.2. Postes de refoulement

Les glissements de terrain de 2004 dus aux fortes précipitations nécessitent la mise en place d'un refoulement provisoire débutant au niveau du poste de « Port de Pêche ».

2.4.2.1. Poste Zone Industrielle

Nous rappelons que les problèmes d'accès demeurent, malgré la mise en place d'une passerelle sécurisée par le Fermier.

L'entrée par cette passerelle risque de ne plus exister du fait de l'urbanisation rapide de la zone.



Deux projets sont en cours autour de l'entrée.

L'accès par le stade a été fermé, aussi se posera, dans peu de temps, le problème de l'entretien de cette installation.

Le Fermier propose, pour des raisons de sécurité, la mise en place d'une clôture (grillage gantois).

Coût : 2 k€

2.4.2.2. Poste La Jetée



Ce poste est situé sur la route de Presqu'île à proximité de la route, face au lotissement Soleil Levant.

Le Fermier propose d'aménager un accès gravillonné vers le poste et pour des raisons de sécurité, de mettre en place une clôture autour de l'installation.

Chemin d'accès vers le poste en gravillons

Coût : 1,1 k€

Mise en place d'une clôture en grille gantois

Coût : 2,1 k€

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

2.4.2.3. Poste Eucalyptus



Le Fermier propose, pour des raisons de sécurité, la mise en place d'une clôture autour du poste.

Nous avions proposé la mise en place d'un escalier, la S.M.E l'a réalisée en 2004.

- *Mise en place d'une clôture en grillage gantois + remise en peinture et reprise du génie civil (fissures)*
Coût : 2,8 k€
- *Le trop plein est à mettre en conformité conformément à l'unité du 22 décembre 1994*

2.4.2.4. Poste Mécanicien

La télésurveillance a été installée en 2008 par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.4.2.5. Poste Le Mole

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La télésurveillance a été installée en 2008 par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.4.2.6. Poste Presqu'Ile

La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.7. Poste Port de Pêche

Le trop plein est à mettre en conformité conformément à l'unité du 22 décembre 1994

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

2.4.2.8. Poste SNACK

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.9. Poste Cotonnerie

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La télésurveillance a été installée en 2008 par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.4.2.10. Poste Martienne

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La télésurveillance a été installée en 2008 par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.4.2.11. Poste La Jetée

La télésurveillance a été installée en 2008 par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.4.3. Station de traitement d'eaux usées

Le filtre à bandes de la station de Pointe Courchet est trop petit pour la capacité de la station.

Le filtre actuellement en place devrait être complété par un autre d'une capacité de 1 m de large (soit 120 kgMS/h).

L'évacuation des boues reste un problème très important pour la station de Pointe Courchet.

Le contrat initial prévoyait la mise en décharge des boues sur la commune du FRANCOIS ; cependant, la décharge est depuis trois ans interdite aux boues, la SME doit donc évacuer l'intégralité des boues (déshydratées de Pointe Courchet et liquide de Chopotte) vers la décharge de la TROMPEUSE à FORT DE FRANCE.

Le bâtiment de la station nécessite une réhabilitation car les tôles et l'armature métallique de la toiture ainsi que l'ensemble des portes d'accès sont dans un état très avancé de dégradation.

La clôture de la station est entièrement détériorée ce qui induit l'intrusion d'animaux à l'intérieur du site. Elle est à reprendre dans son intégralité.

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants, cette station devrait être équipée de préleveurs fixes en eau brute et en eau traitée de manière à permettre la réalisation du nombre de bilans réglementaire.

3. RESEAU DE CHOPOTTE

3.1. Inventaire des ouvrages

Cette petite station de 250 éq. hab. est accolée à l'établissement scolaire dont elle traite les effluents.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Aération		1	1,5
Recirculation		1	1,5
T O T A L			3,0

3.2. Fonctionnement des ouvrages

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Aération	2 613	7,1	-	-	-	-
Recirculation	1 928	5,7	57 840	156	-	-
Extraction boues	-	-	-	-	-	-

3.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements

Cette installation est relativement difficile à gérer car l'arrivée des effluent est fonction du calendrier scolaire : à savoir que la station s'arrête lors des fermetures de l'établissement pendant les vacances scolaires.

Annexes

RESEAU DU BOURG

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement Mécanicien
 - Poste de relèvement Snack
 - Poste de relèvement Eucalyptus
 - Poste de relèvement Port de Pêche
 - Poste de relèvement La Jetée
 - Poste de relèvement Presqu'île
 - Poste de relèvement Martienne
 - Poste de relèvement Cotonnerie
 - Poste de relèvement Zone Industrielle
 - Poste Soleil Levant
 - Poste de relèvement Le Môle
 - Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet
- Rapport d'autocontrôle de la station de Pointe Courchet

- Station de traitement d'eaux usées de Chopotte
- Rapport d'autocontrôle de la station de Chopotte